



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 septembre, à vingt heures après convocation légale en date du 28 août 2019, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, M. THOMAS, Mme CORDIER, M. FOUCAULT, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, Adjoint, M. GLATIGNY, M. GEORGES, M. LAFOY, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. BOUSTIERE, Mme RENAULDON, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. JEROME donne pouvoir à Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme VARENNE donne pouvoir à M. LAMBERT

Excusées : Mme PROUST, M. HEMERY, Mme TOULEMONDE, M. LE GUERNIGOU, Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : M. THOMAS

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

Ecole de musique municipale : règlement intérieur et tarifs 2019-2020

Dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle discipline au sein de l'école de musique (MAO) et dans l'optique de faciliter la gestion des inscriptions dans les différentes filières et ensembles musicaux, il est proposé d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur de l'école de musique.

Il est également proposé une modification des tarifs préférentiels lorsque plusieurs élèves de l'école appartiennent à une même famille. Jusqu'à ce jour, un tarif dégressif de moins 30 % était appliqué pour la deuxième personne du foyer, moins 50 % pour la troisième et suivantes. Pour en simplifier la mise en œuvre, il est proposé :

- A partir d'une deuxième personne : une réduction de 10 % sur le montant global de la facture ;
- A partir d'une troisième personne : une réduction de 25 % sur le montant global de la facture.

Hormis cette modification, il est proposé que l'ensemble des tarifs appliqués en 2018-2019 restent inchangés pour l'année 2019-2020 :

	Commune	Hors commune
Filière 0	0	0
Filière 1	104	163
Filière 2	156	244
Filière 3*	52	81
Location instrument	31	49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs et le règlement modifiés tels que présentés ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

Délibération n°2

Bibliothèque municipale, restaurant scolaire et services périscolaires : renouvellement des tarifs 2019-2020

i) Bibliothèque municipale

	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	0	0
18 ans et plus	8,50	10
Groupes	8,50	10

ii) Périscolaire

	Tarif unique
Garderie (+ de 5/mois)	20 € / mois
Garderie (5 et -)	10 € / mois
DECID	Gratuit

iii) Restaurant scolaire

	Commune	Hors commune
Maternelle	2.90 euros	4.05 euros
Primaire	3.65 euros	4.78 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer les tarifs applicables en 2019-2020 pour ces différents services de la manière présentée ci-dessus (reconduction des tarifs 2018/2019).

Délibération n°3

Maison des Apprentis

Les conditions de location des chambres de la Maison des Apprentis situées rue Maunoury n'ont pas évolué depuis leur mise en service en 2013.

Il est proposé de porter le montant du loyer :

- mensuel de 180 € à 200 €
- hebdomadaire de 45 à 50 €

et d'ajuster le règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs et le règlement modifiés de la Maison des Apprentis tels que présentés ci-dessus et le document annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n°4

Accès Ecole Notre Dame des Fleurs : Convention financière avec l'OGEC

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil avait approuvé l'acquisition d'emprises et la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement d'un accès sécurisé à l'Ecole Notre des Fleurs.

Le Conseil avait alors acté que cette opération pourrait être financée de la manière suivante :

- Par une participation de l'OGEC à déterminer
- Par un éventuel financement public à solliciter
- Par l'autofinancement de la Ville que le budget d'investissement 2018 peut supporter.

A l'issue de la réalisation de l'opération, il apparaît que son coût a été de 28 900 € et fait l'objet d'un financement Départemental (FDI) à hauteur de 3 047 €.

En concertation avec l'OGEC il est convenu que sa participation à l'aménagement s'élève à 5 000 €, formalisée dans le cadre d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation d'une convention de financement avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Fleurs conformément au document annexé à la présente.

Délibération n°5

Avis sur la création d'une chambre funéraire

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil avait approuvé la vente d'un terrain situé dans l'ancienne emprise Intermarché Avenue de Beauce, à aux Pompes Funèbres Penard-Tessier, en vue de la création d'une nouvelle chambre funéraire dans la Commune.

La Ville est saisie par la Préfecture afin que le Conseil municipal émette un avis sur cette création.

- Motivation : s'adapter à la situation de la commune, l'Hôpital ne possède plus de chambre depuis 4 ans, répondre à une demande des familles, compléter et regrouper le bureau d'accueil et le magasin d'articles déjà existant à La Loupe.
- Superficie terrain : 1 700 m²
- Superficie bâtiment : 218 m² comprenant notamment : un salon d'accueil de 32 m², 3 salons de présentation de 43 m² au total, une partie technique de 48 m², un garage de 27 m².
- Un parking 20 places, dont 2 PMR.
- Ouverture du lundi au dimanche de 9h à 18h
- Ouverture prévue en mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

Délibération n°6 (1/3)

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à 35/35° (suite à CAP – promotion interne)
- 1 poste de technicien à 35/35 (suite CAP – promotion interne)
- 1 poste d'adjoint de maîtrise principal 1° classe à 30.5/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 1 postes d'adjoint technique principal 2° classe à 8/35° (suite à CAP - avancements de grade)

Délibération n°6 (2/3)

1 poste d'adjoint technique 10/35° (Restaurant scolaire/écoles)

- 1 poste d'adjoint technique à 15/35° (Restaurant scolaire/écoles)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2° classe à 13.5/20° (école musique)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1° classe à 20/20° (école musique)

Le tableau des effectifs serait alors établi comme suit :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
REDACTEUR	1 1 35/35 à créer
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 32/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1 à 30/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (CUI-CAE)	1 à 20/35°
FILIERE DE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIEN	1 à 35/35 à créer
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1 à 30.5/35 à créer
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	2 à 35/35
	1 à 30.18/35
	1 à 35/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7 dont 4 à 35/35
	1 à 30.18/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	4 à 35/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 8/35 à créer

Délibération n°6 (3/3)

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6 à 35/35
	1 à 35/35 (CUI-CAE)
	2 à 30/35
	3 à 26/35
	1 à 20.82/35
	1 à 20/35
	1 à 15/35 à créer
	1 à 10/35 à créer
	2 à 8/35
	3 à 6,50/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2° CLASSE	1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 à 16/16
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE	1 à 14/20
	1 à 20/20 à créer
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2°CLASSE	1 à 11/20
	1 à 13.5/20 à créer
	2 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	2 à 6/20
	1 à 5/20
	1 à 5/20
	1 à 5.5/20
	4 à 4/20
	2 à 3/20
	1 à 2/20
BIBLIOTHECAIRE	1 à 35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1 à 25/35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

Délibération n°7

Rapports d'activités des délégués sur les contrats de DSP : eau et assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des rapports annuels et RPQS sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2018.

Délibération n°7

Rapports d'activités des délégués sur les contrats de DSP : eau et assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n° 95-635, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des rapports annuels et RPQS sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2018.

Délibération n°8

Rapport d'activité du délégué SOMAREP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2018 de la SOMAREP.

Délibération n°9

Opération La Chamaille : Compte-rendu annuel 2018 SAEDEL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu annuel.
M. GERARD ne prend pas part au vote.

Délibération n°10

Séjours découverte à l'Ecole Roland Garros

Suite au dernier voyage en classe de neige (année 2017-2018), l'orientation avait été prise de remplacer ce dispositif par une formule permettant que tous les élèves puissent profiter d'un séjour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020 et pour des raisons d'agendas de réservation, le Conseil est conduit à accélérer sa prise de décision sur les tarifs à appliquer aux familles sur cette nouvelle formule.

L'équipe pédagogique propose pour cette année scolaire :

- Pour les CP, CE1 et CE2 (environ 90 élèves) : un séjour (2 jours / une nuit) au Château médiéval de Guédelon (octobre 2019)
- Pour les CM1 et CM2 (environ 70 élèves) : un séjour (2 jours / une nuit) au Puy du Fou (mai 2020).

Le tarif global de ces deux séjours, transport inclus s'élèvera à environ 27 000 €, soit une moyenne d'environ 169 € / enfant.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 30 € par élève, soit un produit global de l'ordre de 4 800 € et un solde à financer pour la Ville de l'ordre de 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application de ce tarif de 30 € par élève pour le financement des séjours découverte de l'année 2019-2020.

Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion à l'attention de l'ensemble des Conseils municipaux des communes de la CdC Terres de Perche aura lieu le 09 septembre à 18h30 Salle des Fêtes de La Loupe pour présenter le rapport d'activités 2018 de la CdC et les perspectives à venir.

Il indique qu'une deuxième opération de collecte des déchets aura lieu à La Loupe le samedi 21 septembre de 10h à 12h dans le cadre de la Journée Mondiale sans déchets.

Il dresse également un bilan positif de la mise en place du jardin partagé près de l'Hôpital ainsi que des jardins aménagés sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Il termine par un point d'information sur l'avancement sur des travaux de la Rue du Gros Chêne.

La séance se clôture à 21h30.

<i>M. GERARD</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme CORDIER</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme BRANDELON</i>
<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. GEORGES</i>	<i>M. LAFOY</i>	<i>Mme BOUIX</i>
<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>	<i>Mme THOMAS</i>	<i>M. TRAN</i>